



Police Municipale
N° Tél. : 69.49.77.66
N° Réf.: NDA/JPB/dr



Le Maire a été avisé
le 19 juin 1996
à 14h00.

ARRETE N°96/63
(Série A)

OBJET : ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS LE CENTRE VILLE

Le MAIRE de la ville d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6
VU le Code de la route, article R.37-1, relatif au stationnement,
VU le Code pénal et notamment son article R.610-5 relatif à la circulation
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY,
VU l'arrêté municipal n° 96/51 du 23.05.1996

CONSIDERANT, qu'il convient d'apporter certaines modifications d'ordre technique lors de la FETE de la VILLE qui doit se dérouler dans le centre ville les **Samedi 22 et Dimanche 23 Juin 1996**, et qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1 : l'arrêté n° 96/51 du 23.05.1996 est annulé.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite, sauf aux véhicules de sécurité, le 22 Juin 1996 : de 19 H.00 à 24 H.00, et le 23 Juin 1996 : de 00 H.00 à 05 H.00 :

- rue Charles de Gaulle : dans sa partie comprise entre les rues René Coty et de l'Abbaye
- rue de l'Eglise : de la rue Jacques Bouty à la rue Charles de Gaulle

Article 3 : La circulation des véhicules sera interdite, sauf aux véhicules de sécurité, le 22 Juin 1996 : de 19 H.00 à 24 H.00, et le 23 Juin 1996 : de 00 H.00 à 05 H.00 :

- rue Marc Sangnier : sur toute la longueur de la voie
- rue de Concy : du pont du 18 Juin 1940 à la rue Gabriel Péri, et,
- rue Gabriel Péri : de la rue de Concy à la Place du 19 Mars 1962

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit :

- sur le parking situé rue Charles de Gaulle devant le centre Albert Calmette, : du samedi 22 Juin 1996, 08 H.00 au lundi 24 Juin 1996, 14 H.00.



Article 5 : Le stationnement des véhicules sera interdit :

- sur les 5 places vis-à-vis du perron de la Poste, le 21 JUIN 1996, à partir de 19 H.00
- sur le parking de la Poste, le 22 Juin 1996 : de 12 H.00 à 24 H.00 et le 23 Juin 1996 : de 00 H.00 à 05 H.00,
- sur les parkings rue Marc Sangnier, le 22 Juin 1996 : de 18 H.00 à 24 H.00 et le 23 Juin 1996 : de 00 H.00 à 05 H.00.
- rue Charles de Gaulle : du n°2 au n°5 : du samedi 22.06.1996, 08 H.00 au lundi 24.06.1996, 14 H.00.

Article 6 : Des déviations seront instaurées :

- a) rue René Coty et CD 94, pour les véhicules venant de CROSNE et se dirigeant vers BRUNOY,
- b) rues du Mal Juin, de Concy et de Mendig, pour les véhicules venant de BRUNOY et se dirigeant vers CROSNE.

Article 7 : le sens de la circulation rue Jacques Bouty sera inversé.

Article 8 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires prévus au Code de la route, posés par les soins des Services Techniques municipaux de la ville d'YERRES.

Article 9 : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 10 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne, chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, et publié conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code des Collectivités Territoriales, et prendra effet le **21 Juin 1996**.

Fait à YERRES, le 13 Juin 1996

Le Maire,


Nicolas DUPONT-AIGNAN

